

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DASCO 50 Subventions (57 243, 50 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec des associations et organismes pour des projets d'animation mis en œuvre dans le cadre du programme NPNRU.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses article D521-10 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 6 juin 2013 ;

Vu la convention signée le 1^{er} septembre 2016 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien ;

Vu l'avenant au protocole d'engagements réciproques et renforcés et l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Ville prorogeant le contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose la signature de conventions annuelles d'objectifs et l'attribution des subventions correspondantes avec 4 organismes et associations pour des projets d'animation dans le cadre du programme NPNRU ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Au titre de l'année scolaire 2021-2022, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectifs avec chaque organisme auquel une subvention est attribuée par les articles 2 à 5 de la présente délibération, pour la mise en œuvre de projets d'animation dans les écoles et les collèges concernés au titre du programme du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Article 2 : Une subvention de 3 264,00 euros est attribuée à l'Association AJL (N°187134 - 2021_08528), dont le siège social est situé au 3 AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS 75018 - PARIS.

Article 3 : Une subvention de 9 800,00 euros est attribuée à l'organisme CATHERINE GUELLEC (N°194803 - 2021_08372), dont le siège social est situé au 64 RUE DE CLIGNANCOURT 75018 - PARIS.

Article 4 : Une subvention de 27 361,50 euros est attribuée à l'Association CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE PARIS (CAUE) (N°31222 - 2021_08479), dont le siège social est situé au 7-9 RUE AGRIPPA D'AUBIGNE 75004 - PARIS.

Article 5 : Une subvention de 16 818,00 euros est attribuée à l'Association DES CRIS DES VILLES (N°196554 - 2021_08272), dont le siège social est situé au 23 RUE DU DOCTEUR POTAIN CHEZ LA FABRIQUE COOPERATIVE 75019 - PARIS.

Article 6 : La dépense globale correspondante, d'un montant de 57 243, 50 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et de l'exercice suivant sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO